

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2025 DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée, Marie-Pier Martel, directeure générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines :

**QU'**au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 561 chemin Principal à Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 2 février 2026 à 19 h 00, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001, le projet de règlement numéro 298-2025 déterminant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

**QUE**, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 par le conseiller Alexandre Pigeon ; ledit projet de règlement y a également été déposé ;

#### RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

##### Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération 2025	Rémunération 2026 selon le règlement actuel	Rémunération proposée pour 2026
Maire	5 187,36 \$	5 291, 11 \$	6 304,50 \$
Autres membres du conseil	1 373,52 \$	1 400,99 \$	2 101,56\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses 2025	Allocation 2026 selon le règlement actuel	Allocation de dépenses proposée pour 2026
Maire	2 593,68 \$	2 645,55 \$	3 152,25 \$
Autres membres du conseil	686,76 \$	700,49 \$	1050, 24 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit qu'à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions ;

#### Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux de 2% annuellement, en date du 1er janvier.

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 561 chemin Principal à Saint-Edmond-les-Plaines, durant les heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet au stedmond.ca.

**DONNÉ À SAINT-EDMOND-LES-PLAINES, CE 7E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026.**



Mme Marie-Pier Martel  
Directeure générale et greffière-trésorière